

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du jeudi 25 juin 2020, tenue dans une salle de conférence virtuelle à 19 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**CONVOCATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Ministère des Transports ;
  - 1.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRLL) ;
    - 1.1.1. Rang de la Rivière nord - modification à la résolution 2020-01-34 ;
    - 1.1.2. Route Coulombe - modification à la résolution 2020-03-98 ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

**1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**1.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRLL)**

**1.1.1. Rang de la Rivière nord - modification à la résolution 2020-01-34**

**2020-06-188**  
Modifie la résolution 2020-01-34

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2020-01-34.

Adoptée

**2020-06-189**  
Modifie la résolution 2020-03-98

**1.1.2. Route Coulombe - modification à la résolution 2020-03-98**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2020-03-98.

Adoptée

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question car la séance se tenait à huis clos.

**2020-06-190**

**3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 HEURES 20.

Adopté ce 6 juillet 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*